



**Monsieur Christophe Coudroy**  
**Directeur Général Délégué aux Ressources**  
**CNRS**  
**3, rue Michel-Ange - 75016 PARIS**

Réf: GB/MPM/ 23 - 145

Montreuil, le 9 octobre 2023

**Objet** : Inclusion des informaticiens déjà au CNRS avant la mise en œuvre du RIFSEEP dans l'IRI

Monsieur le Directeur Général,

Notre syndicat souhaite obtenir une confirmation concernant la levée de l'exclusion des informaticiens qui étaient déjà en poste au CNRS avant la mise en œuvre du RIFSEEP, afin qu'ils puissent bénéficier de l'indemnité de référence des informaticiens (IRI), comme vous l'avez affirmé verbalement lors de la réunion PDG/OS du 18 septembre.

La dernière réponse que notre syndicat a reçue de l'ancien Directeur des Ressources Humaines, M. Hugues de La Giraudière, stipulait que la condition pour être éligible à l'IRI était la suivante : « *L'occupation d'un emploi BAP E mis au recrutement ou à la mobilité postérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP au CNRS ou l'occupation d'un emploi BAP E à la suite d'une promotion de corps au choix, d'une réintégration ou d'une mise à disposition postérieure à la mise en œuvre du RIFSEEP au CNRS* ».

Cette condition, qui exclut les informaticiens déjà en poste avant la mise en œuvre du RIFSEEP, nous semble discriminatoire et en contradiction avec l'objectif de la garantie indemnitaire (article 6 du décret RIFSEEP) : la garantie a pour vocation de protéger, et ne devrait pas conduire à une disposition qui a pour unique effet d'exclure les bénéficiaires de cette garantie d'une possibilité permettant de dépasser le montant de la garantie indemnitaire.

Nous vous prions instamment de revoir cette décision et de permettre dès à présent à tous les emplois de la BAP E, en fonction de l'emploi type tel que mentionné dans Referens III, de bénéficier d'un montant mensuel d'IFSE supplémentaire, fixé conformément à la décision n° DEC181741DRH. FO ESR demande à la direction du CNRS la modification des conditions d'éligibilité à l'IRI, afin de ne plus exclure les collègues ayant de l'ancienneté.

Nous espérons que notre demande fera l'objet d'une attention minutieuse, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sincères salutations.

Gilles Bourhis

Secrétaire national de FO ESR

Copie : M. Eric Lancieux, DRH du CNRS